



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN
ACCUEIL DE MINEURS (ALSH) INTERCOMMUNAL**

ENTRE :

- La Commune de Bocognano, représenté par Monsieur Achille MARTINETTI, Maire ;
autorisé à signer la présente par délibération n°....., en date du

d'une part,

ET :

- La Communauté de communes Celavu Prunelli, représenté par Monsieur Noël-Dominique
LIVRELLI, son Président, autorisé à signer la présente par délibération n°....., en
date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'ouverture d'un Accueil de Loisir sans hébergement intercommunal, situé à
Bocognano, le Commune met à disposition de la Communauté de Communes, qui l'accepte,
une partie des locaux du bâtiment de la mairie et un local à usage de bureau au sein du
bâtiment dit u Palazzu, propriété de commune, désignés ci-après :

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier dit « mairie - école » sis à Corsacci, 20136 Bocognano, à
savoir :

- Salle de motricité pour 54m² ;
- Réfectoire pour 78m² ;
- Espace cuisine pour 50m² ;
- Sanitaires PMR pour 14m²
- Cour de récréation (environ 50m² accolé au bâtiment) ;
- 1 cour d'activités (plateau) environ 300m².

Ainsi que dans un ensemble immobilier dit « u Palazzu » sis à Moraschi, 20136 Bocognano, à
savoir :

- 1 bureau dans le bâtiment U Palazzu pour 12m².

La convention de mise à disposition est établie à partir d'un tarif au mètre carré, appliqué à la
surface en nombre de m² mise à disposition (déduction faite des espaces extérieurs),
proportionnellement au nombre de jours d'ouverture de l'accueil de loisir (mercredis et
vacances scolaires, sauf seconde semaine des vacances de Noël et mois d'août), soit 86 jours
par ans pour les locaux « mairie-école » et 365 jours par an pour les locaux « Palazzu ».





CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- La Communauté de communes prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.
- La Communauté de communes assure les locaux utilisés dans le cadre de ses contrats en cours de validité, au prorata des surfaces occupées et de la période d'occupation.
- La communauté de communes maintiendra, les locaux en bon état de propreté les locaux mis à sa disposition, se réservant le droit de faire visiter les lieux par son personnel pour s'assurer de l'exécution de ces obligations. Le nettoyage courant des locaux (hors entretiens spéciaux tels que les vitres ou opérations nécessitant des équipements spéciaux) sera assuré par la Communauté de communes à la fin de chaque période d'utilisation.
- Durant les jours d'ouverture de l'ALSH, la Communauté de communes jouira des locaux en bon père de famille. Elle ne pourra rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition.
- Elle devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers de l'ALSH.
- Elle fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.
- les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés à la gestion de l'ALSH, ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination.
- La Commune demeure en charge des tous travaux ou aménagements non prévus à la présente.
- La Commune s'engage à mettre à disposition au début de chaque période d'utilisation, des locaux en bon état d'hygiène et de propreté.

Un avenant à la présente convention interviendra pour fixer en tant que de besoin les modalités de prise en charge de prise en charge par la Communauté de communes des frais afférents aux biens mis à disposition qui n'auraient pas été prévus.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.



LOYER ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle d'un montant total de **7 854 €**, calculée sur la base de 135 € par mètre carré de surface et proratisée à la durée d'occupation :

- Locaux de la mairie-école : 196 m² occupés 86 jours par an, soit **6 234 €** annuels.
- Locaux à usage de bureau dans le bâtiment u Palazzu : 12 m² occupés toute l'année (soit 365 jours), soit **1620 €** annuels.

Ce loyer sera révisé annuellement, sur la base de l'évolution de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) [2022 T1 = 120,61 à la date de signature de la présente convention].

Les charges locatives notamment, eau, assainissement, électricité, seront réglées annuellement en sus du loyer, sur la base d'un décompte proratisé présenté par la commune et entériné par les deux parties.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Bocognano, le .../.../2022

La Commune de Bocognano
Le Maire
Achille MARTINETTI

La Communauté de Communes Celavu
Prunelli
Le Président
N.-D. LIVRELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20221107-DCC2022-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

